Département de l'Isère
Commune des ADRETS

N°A2023_007

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de LES ADRETS,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-1, L2131-2, L 2212-2 portant pouvoirs de police du Maire et L 2213-1 à 2213-6 relatif à la police de la circulation sur les voies de communication à l'intérieur d'une agglomération ;
- **Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, code de la voirie routière,
- **Vu** la demande présentée par l'Entreprise CONSTRUCTEL à Sassenage (38) à fin d'exécuter le changement d'un cadre et tampon sur une chambre télécom, pour le compte de ORANGE.
- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation des usagers sur la voie concernée dans un but de sécurité publique,

ARRETE

Article 1. A partir du lundi 30 janvier 2023 au lundi 13 février 2023, l'entreprise CONSTRUCTEL est autorisée à effectuer le changement d'un cadre et tampon sur une chambre télécom sur la D250, 5965 Route des 7 Laux.

Article 2. Pour les besoins du chantier, la circulation pourra être perturbée sur la D250 au niveau de la caserne des Pompiers. Les stationnements seront interdits pour les véhicules légers et poids lourds. Les véhicules de l'exécutant susmentionné pourront être temporairement stationnés à proximité du site d'intervention.

Article 3. Les dispositifs habituels de signalisation conformes aux dispositions de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière, seront mis en place, entretenus et enlevés à la fin des travaux par l'entreprise CONSTRUCTEL.

Article 4. Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'exécutant est tenu :
- d'enlever tous les décombres, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés au domaine public ou à ses dépendances par les travaux,
- de rétablir dans leur état initial les fossés, talus, accotements, les chaussées ou trottoirs, ainsi que la signalisation horizontale qui auraient été endommagés,
En cas de dégâts imputables à l'exécutant, les frais de remise en état lui seront facturés.

Article 5. Le Maire et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à l'entreprise CONSTRUCTEL.

Le présent arrêté sera
Inscrit sur le Registre des Arrêtés de la Commune et affiché en Mairie
Communiqué, pour information, au Commandant de la Gendarmerie de GONCELIN, aux Sapeurs-pompiers, et aux services techniques de la commune.

Les Adrets, le 25 Janvier 2023

Le Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte affiché le : 25/01/2023

MAIRIE DES ADRETS (Isère)

Le Maire,
Delphine PERREAU